



Compte rendu du Conseil municipal Du 19 mai 2022

Convoqué à 18h00

A :

L'Agora
184 Ter Route d'Arras
62320 Drocourt

(Convocation transmise et affichée en mairie le 10 Mai 2022)



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2022

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de LENS

L'an deux mille vingt-deux, le 19 MAI à 18h00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CZERWINSKI, Maire, suite à la convocation en date du 10 mai 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Monsieur CZERWINSKI Bernard, Madame BIGOTTE Kataline, Monsieur BUTTAFUOCCO Benedetto, Madame GOLAWSKI Micheline, Monsieur HAVART Fabrice, Madame DEMBSKI Karin, Monsieur CAPELLE David, Madame DROLEZ Nora, Madame PERSYN Corinne, Madame VILLETTE Jocelyne, Monsieur BALAN Joël, Madame PALKA Anne-Marie.

Etaient absents : Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy, Madame RICQ Corinne, Monsieur VANDENDRIESSCHE Quentin, Madame STOREZ Sandra, Monsieur BEDRA Raymond, Monsieur DUBREU Jean-Marc, Madame SAUVAGE Delphine, Monsieur DRAPIER Nicolas, Monsieur THOREZ Dominique, Monsieur BEUCHET Jean-Michel, Monsieur BRICOURT Jean-Bernard

Ont donné pouvoir : Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy ayant donné pouvoir à Monsieur BUTTAFUOCCO Benedetto, Madame STOREZ Sandra ayant donné pouvoir à Monsieur CZERWINSKI Bernard, Monsieur BEDRA Raymond ayant donné pouvoir à Madame GOLAWSKI Micheline, Monsieur DUBREU Jean-Marc ayant donné pouvoir à Madame BIGOTTE Kataline, Monsieur DRAPIER Nicolas ayant donné pouvoir à Monsieur HAVART Fabrice, Monsieur THOREZ Dominique ayant donné pouvoir à Madame PERSYN Corinne.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bernard CZERWINSKI ouvre la séance à 18h07 portant sur les délibérations du Conseil municipal, Madame DEMBSKI Karin est désignée comme secrétaire de séance, et procède à l'appel.

Le compte-rendu des travaux du Conseil municipal en date du 24 mars 2022 a été transmis avec la convocation de la présente réunion. Celui-ci n'amène aucune observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Présentation des décisions du maire :

11	CONTRAT DE MAINTENANCE MATÉRIELS COPIEUR BH C 550I DOCUMENT SOLUTIONS 62 DU 7 MARS 2022 AU 6 MARS 2027	7-mars-22
12	ACTE MODIFIANT L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES 22025 DROITS DE PLACE	24-mars-22
13	CONVENTION ANNUELLE DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DE L'ALARME ANTI-INTRUSION ET DE L'ALARME INCENDIE	24-mars-22
14	Colorun 9-07-22 tarification	13-mai-22
15	PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACHAT D'UN KIT DE PROTECTION MENSTRUELLES LAVABLES	13-mai-22

2022-022-Budget Commune 2022 Décision Modificative n°1

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le Budget Primitif 2022 de la commune voté le 24 mars 2022 ;

Considérant que le contenu du budget primitif peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits ;
 Considérant que le Conseil municipal peut être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives ;
 Considérant que, faisant partie intégrante du budget, les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent de virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire, dans le respect de l'équilibre budgétaire ;

Je vous rappelle que le Budget Primitif 2022 de la commune voté le 24 mars 2022 et qu'il peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

L'équilibre budgétaire doit toujours être respecté.

Ainsi :

La section de fonctionnement est augmentée de 14 197 €.

En recettes :

+ 7 500 € au chapitre 013 pour la perception de remboursements sur rémunérations du personnel et autres charges de sécurité sociale,

+ 5 200 € au chapitre 74 pour la dotation recensement reçue de l'INSEE,

+ 1 497 € au chapitre 77 d'indemnité de sinistre reçue suite au vol des enceintes,

En dépenses :

+ 16 000 € de charges de fournitures en gaz et combustibles,

+ 11 500 € de coût de réparations de toiture suite à la tempête,

+ 2 200 € (opération d'ordre) pour amortissement des immobilisations,

- 15 503 € pour l'équilibre par la réduction de la prévision de charges exceptionnelles,

La section d'investissement est augmentée de 173 471,15 €

En recettes :

+ 2 200 € (opération d'ordre) pour amortissement des immobilisations,

+ 171 271,15 € suite à notifications de subventions (Région et DSIL) dans le cadre de l'opération de réhabilitation thermique et acoustique de la salle polyvalente Saussez avec l'aménagement d'un parking et d'un cheminement piétonnier,

En dépenses :

Un virement de crédit pour modification d'imputation de - 10 000 € + 6 000 € pour l'adhésion à la SPL,

+ 175 838 € de crédits sur l'opération réhabilitation thermique et acoustique de la salle polyvalente Saussez avec l'aménagement d'un parking et d'un cheminement piétonnier suite à l'attribution des marchés,

Augmentation de la part travaux pour la salle Saussez lié à un besoin technique assurant la réalisation des travaux et leur pérennité.

+ 12 000 € pour la mise en conformité des 2 paratonnerres des églises,

Un virement de crédit pour modification d'imputation de - 12 000 € + 8 000 € pour acquisition d'illuminations de Noël (dont 20 mâts d'EP à équiper),

+ 1 270 € pour installation d'un luminaire face au commerce "disque bleu",

+ 23 000 € pour la réalisation d'une fresque urbaine le long de la palissade située route d'Arras,

+ 4 344 € d'ajustement de crédits pour enceintes, bureau, broyeurs,

- 61 980,85 € pour l'équilibre par la réduction de disponibilités budgétaires dédiées aux projets futurs.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 telle qu'elle figure sur le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			BP	DM1	BUDGET CUMULÉ
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				14 197,00	
013	6419	remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	1 700,00	1 700,00

013	6459	remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00	5 800,00	5 800,00
74	74718	autres	18 100,00	5 200,00	23 300,00
77	7788	produits exceptionnels divers	10 500,00	1 497,00	11 997,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				14 197,00	
011	60613	chauffage urbain	113 900,00	15 000,00	128 900,00
011	60621	combustibles	4 330,00	1 000,00	5 330,00
011	615221	entretien et réparations bâtiments publics	23 600,00	11 500,00	35 100,00
67	678	autres charges exceptionnelles	95 194,55	-15 503,00	79 691,55
042	6811	dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	85 226,57	2 200,00	87 426,57
INVESTISSEMENT			BP	DM1	BUDGET CUMULÉ
RECETTES D'INVESTISSEMENT				173 471,15	
040	28182	matériel de transport	8 458,06	2 200,00	10 658,06
13	1322	Subventions d'investissements régions	0,00	80 507,00	80 507,00
13	1347	Dotation de soutien à l'investissement local	0,00	90 764,15	90 764,15
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				173 471,15	
20	2031	Frais d'études	95 396,00	-10 000,00	85 396,00
21	21318	Autres bâtiments publics	540 047,12	202 838,00	742 885,12
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	12 000,00	12 000,00
21	21534	Réseaux d'électrification	0,00	9 270,00	9 270,00
21	2161	Oeuvres et objets d'art	0,00	23 000,00	23 000,00
21	2184	Mobilier	13 418,60	1 000,00	14 418,60
21	2188	Autres immobilisations corporelles	177 610,26	-70 636,85	106 973,41
26	261	Titres de participation	0,00	6 000,00	6 000,00

2022-023-Vente à l'amiable d'un bien communal - Immeuble cadastré ZB 698

Rapporteur : Monsieur HAVART Fabrice

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.3111-1,

Considérant qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public impose que, pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser afin de l'incorporer dans son domaine privé,

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi par le cabinet GEOLYS, géomètres-experts, en date du 9 mars 2021,

Considérant que la limite séparative correspondant à la limite communale entre Drocourt et Rouvroy a été fixée d'un côté selon le plan de remembrement de la section ZA, sur la commune de Rouvroy, selon le plan de remembrement de la section ZB sur la commune de Drocourt,

Considérant que l'application de ces plans différente laissait apparaître des écarts jusqu'à 2m60 sur la définition de la limite communale et l'état des lieux,

Considérant qu'il avait été convenu, d'un commun accord avec les communes de Drocourt et de Rouvroy et l'ensemble des parties, de fixer la limite à l'arrière de la bordure existante,

Considérant que cela engendrait un décroché de 1m08 dans l'alignement initial du plan de remembrement de la section ZA,

Considérant que le bien en question était donc désaffecté dans les faits,

Considérant que son déclassement a été formellement prononcé par délibération du Conseil municipal de la ville de Drocourt n°2021-053 en date du 14 décembre 2021,

Vu le plan de division du 5 avril 2022,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé pour entériner cette modification (création d'un numéro de cadastre pour l'ancien ½ fossé),

Considérant que la décision de déclassement est expresse et non implicite,

Considérant que le bien en question n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public,

Considérant que le bien concerné peut être cédé étant donné que les conditions de la désaffectation matérielle et du déclassement formel sont réunies,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal et à en définir les conditions générales de vente,

Vu le projet d'extension du parking de la pharmacie des quatre vents Route d'Arras à Drocourt,

Vu la cession des parcelles communautaires situées à Rouvroy, cadastrées ZA 441, ZA 443 et ZA 446, d'une superficie de 2 183 m², à la pharmacie des quatre vents pour un montant de 37 000 €,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines le 23 mars 2022,

Considérant qu'il convient de fixer le prix de vente de la parcelle communale, cadastrée ZB 698, d'une superficie de 236 m² dans les mêmes conditions,

Ce point avait été retiré du conseil précédent car nous ne disposions pas d'éléments suffisants pour délibérer.

Le terrain concerné a fait l'objet d'un déclassement, et l'objet de cette délibération est la vente de cette parcelle à M. Bridoux propriétaire de la pharmacie des 4 vents pour son projet d'extension de parking.

Cet ancien fossé qui était appelé le fossé de la brasserie, est devenu un sentier. Après son déclassement, il a fait l'objet d'un numéro de cadastre. La ville a appliqué une règle de 3 en se basant sur le prix de référence de vente de l'agglomération pour définir ce prix.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De décider l'aliénation de l'immeuble cadastré ZB 698,
- De s'accorder la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession,
- De fixer le prix à 4 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Adoptée à l'unanimité

2022-024-Adhésion à la Société Publique Locale de l'Artois

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

1. Rapport relatif à l'entrée de la commune de Drocourt au capital de la SPL DE L'ARTOIS

Une Société Publique Locale (« SPL ») est un outil d'intervention publique, créé par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.

Les SPL sont des Sociétés Anonymes dont le capital est détenu exclusivement par des actionnaires publics, la société ne peut travailler que pour ses actionnaires, dans le champ de leurs compétences sous le régime de la quasi-régie.

Ce type de société a été créé pour compléter l'outil « Sociétés d'Economie Mixte » créée pour se faire mais qui depuis le début des années 2000 doivent être mis en concurrence y compris dans leurs interventions pour leurs actionnaires.

Au travers de la SPL les actionnaires mutualisent des moyens, des compétences dont parfois ils ne pourraient disposer seul et, en intervenant pour plusieurs collectivités, la SPL capitalise de l'expérience qui est mise à disposition de l'ensemble des actionnaires.

Cet outil est donc parfaitement adapté pour appuyer l'intervention des collectivités pour :

- Des projets générant des surcharges limitées dans le temps ;
- La mobilisation ponctuelle de compétences spécifiques ;
- Des projets que la collectivité souhaite externaliser, mais dont le délai de réalisation rend très difficile le respect du code de la commande publique par exemple du fait de l'évolution nécessaire des programmes à l'évolution des contextes politiques, sociaux, réglementaires...

La nécessité pour le bassin minier de pouvoir disposer de ce type d'outil, en complément des outils existants, est apparue, il y a plusieurs années, à la lumière du rapport « Subileau » puis suite au rapport de la délégation interministérielle pour le Renouveau du Bassin Minier ; et enfin dans un second temps, sur un territoire élargi afin de pouvoir traiter des sujets nouveaux (réhabilitation thermique de bâtiments publics, appui dans les projets de redynamisation des centres villes...).

1.1. Les collectivités actionnaires fondatrices

La Communauté d'agglomération Henin Carvin, la Communauté Urbaine d'Arras et la Ville de Liévin ont décidé de créer la SPL DE L'ARTOIS, conformément aux dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux sociétés publiques locales.

1.2. L'objet social de la SPL DE L'ARTOIS

La société a pour objet :

- Etude et réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière, restructuration ou traitement de quartiers (habitat et activités) y compris réalisation de zones résidentielles ou d'activités ;
- Etude et réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière ou réhabilitation de l'habitat ou d'immobilier commercial, industriel ou d'entreprises ;
- Etude et réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation de tout équipement public ou privé d'infrastructure ou de superstructure, notamment dans les domaines économiques, sportifs, culturels et touristiques.

À cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus. La Société pourra, en outre et de manière générale, réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Par ailleurs, et conformément à la loi, la société exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Ainsi, une collectivité ne pourra confier la réalisation d'un projet à la SPL que si elle en est actionnaire.

1.3. Le capital social de la SPL DE L'ARTOIS

Le capital social initial de la SPL DE L'ARTOIS, en formation, est de 1.200.000 euros, divisé en 12.000 actions d'une valeur nominale de 100 euros, réparti par tiers entre les trois collectivités fondatrices. 50 % du capital sera libéré à la constitution, le solde le sera au plus tard en 2023.

Les collectivités fondatrices ont imaginé des dispositifs permettant aux communes de bénéficier de ce nouvel outil. Il est en effet prévu que les communes, dont l'intercommunalité fait partie des collectivités fondatrices, puissent être actionnaires de la SPL en procédant soit à un rachat d'actions, soit au travers d'une augmentation de capital.

Ainsi, dans la continuité de sa création, et préalablement à la mise en place d'un pacte d'actionnaires entre les « collectivités fondatrices » qui traitera des modalités d'adhésion et de retrait des collectivités dites « actionnaires de projet » ; il est envisagé, lors du conseil d'administration de la SPL DE L'ARTOIS, de valider une première vague d'entrée au capital (par voie de cession d'actions) et ainsi ouvrir le capital de la SPL DE L'ARTOIS aux collectivités qui souhaitent d'ores et déjà y adhérer.

1.4. L'opération projetée consistant en l'entrée de la commune de Drocourt au capital de la SPL DE L'ARTOIS

Dans le cadre du projet Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et plus largement, sur la réalisation de projets structurants, la commune de Drocourt s'est engagée pour le développement de son territoire, dans l'accompagnement de la réhabilitation de logements miniers par la rénovation des espaces publics et la réalisation d'équipements publics de la cité de la Parisienne.

La SPL DE L'ARTOIS, dotée des moyens et des compétences nécessaires, apparaît être l'opérateur stratégique à qui ces opérations seraient confiées.

Pour ce faire, la commune de Drocourt doit devenir actionnaire de la SPL DE L'ARTOIS.

Il est donc proposé qu'elle adhère à la SPL DE L'ARTOIS au travers d'un rachat des actions de la CAHC après agrément du Conseil d'Administration de la SPL de l'Artois, approuvée par l'assemblée générale de la SPL DE L'ARTOIS.

En conséquence, et sans attendre la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL DE L'ARTOIS qui en décidera, il convient d'ores et déjà de statuer sur une participation de la collectivité à la SPL de l'Artois.

Il est donc proposé que la commune de Drocourt y souscrive à hauteur de 60 actions représentant un montant de 6 000. €.

Cette prise de participation ne permettra toutefois pas à la Collectivité de bénéficier d'un poste d'administrateur en direct : elle siègera par conséquent au sein de l'assemblée spéciale constituée en application de l'article L. 1524-5 du CGCT, dont les membres sont représentés collectivement par au moins un administrateur.

Il est précisé que conformément aux dispositions du Code de la commande publique, cet administrateur est habilité à exercer sur la société le contrôle analogue requis par les textes, pour le compte des pouvoirs adjudicateurs qui composent l'assemblée spéciale.

2. **Délibération relative à l'entrée de la commune de Drocourt au capital de la SPL DE L'ARTOIS en formation**

Vu les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire ci-avant,

Qu'est-ce qu'une SPL ? C'est un établissement public composé de personnes publiques uniquement, avec des capitaux exclusivement publics. Pour cette SPL : 3 collectivités fondatrices : la CUA + CAHC + Ville de Liévin. Chacune abondera à hauteur de 200 000€/an et verseront le montant des actions sur 2 ans lors de la constitution.

La SPL permet aux communes d'adhérer, en défalcation provisoire du coût des actions de l'agglomération. Pour une commune, le « ticket d'entrée » a été fixé à 6000€ soit 100€/actions.

Cette somme est prévue au budget si nous acceptons d'y adhérer.

Si nous souhaitons sortir de la SPL, la CAHC nous reversera les 6000€.

A quoi sert cette SPL ? Cette SPL va mettre à disposition des entités adhérentes de l'ingénierie pour des projets définis, comme pour Drocourt, pour le projet de réhabilitation de la Cité de la Parisienne, pour les espaces publics.

Ce projet est à hauteur de 6 millions d'€.

Des collectivités comme les agglos vont adhérer à la SPL pour ce type de dossiers, comme la ville de Liévin pour sa piscine. Ce sont des projets qui nécessitent une ingénierie spécifique, et complémentaire à ceux des collectivités.

L'investissement technique et humain que représente de tels projets pour en assurer la réalisation est très important.

La ville s'était interrogée sur la création d'un poste de chargé de mission il y a 2 ans. Cela n'a pas abouti, et si recrutement, il y avait eu, il n'aurait pas permis d'avancer sur le dossier.

Si nous venions à juger que l'accompagnement ne nous convient pas, nous pourrions sortir de ce dispositif.

Il nous faut désigner un représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SPL. M. Capelle est proposé pour y siéger.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la prise de participation de la commune de Drocourt au capital de la SPL DE L'ARTOIS société publique local actuellement en formation ;
- D'approuver en conséquence le rachat de 60 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune à la CAHC sous réserve de l'accord de cession d'actions voté par le conseil communautaire de la CAHC » (cf. article L. 1524-1 CGCT et statuts de la SPL) ;
- D'inscrire à cet effet au budget de la collectivité la somme de 6 000 €, correspondant au montant de cette participation ;
- De désigner M. David Capelle afin de représenter la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la SPL DE L'ARTOIS en formation ;
- De désigner M. David Capelle afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL DE L'ARTOIS en formation ;
- D'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation ;
- D'autoriser son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL DE L'ARTOIS, les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ;
- De donner tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette opération consistant en la souscription d'actions nouvelles de la SPL DE L'ARTOIS et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition ;
- D'autoriser le Maire de la commune de Drocourt à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2 abstentions : M. Balan et M. Bricourt

Adoptée à la majorité

2022-025- Résidence-mission à destination d'un artiste du domaine « illustration, street art » - demande de subvention

Rapporteur : Monsieur BUTTAFUOCCO Benedetto

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité est animée par le souhait de sensibiliser les habitants de la ville de Drocourt à leur patrimoine et à la valeur Universelle et Exceptionnelle du Bassin minier inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO,

Considérant que la municipalité, en partenariat étroit avec la Mission Bassin Minier et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts-de-France proposent une résidence-mission à destination d'un artiste du domaine de l'illustration et du street art, ayant une sensibilité à mener un travail participatif avec les habitants,

Considérant que l'objectif est de créer une fresque urbaine le long de la palissade située route d'Arras (adjacente à l'usine Polynt), en y associant tous les habitants de la commune, avec un intérêt tout particulier pour les enfants

et adolescents, par le biais des écoles, des structures municipales et associatives mais aussi l'ensemble des habitants de Drocourt,

Considérant que cette fresque doit refléter l'identité de la ville, son patrimoine, son appartenance au Bassin minier inscrit au Patrimoine mondial et les valeurs universelles d'humanité, de solidarité, de diversité culturelle et d'ouverture au monde portées par l'UNESCO, en lesquelles les habitants de Drocourt doivent pouvoir se retrouver,

Ce projet est porté par Mme Vansteenkiste, responsable culture com, qui s'est beaucoup investie pour sa réalisation. Ce projet permettra la mise en place d'un projet pour réaliser une fresque urbaine, associant notre population et surtout les enfants.

L'objectif est la mise en valeur de notre patrimoine.

Au-delà du projet artistique qui permettra d'embellir cette palissade, avec évidemment l'autorisation du propriétaire, c'est un projet citoyen et interactif pour mettre en avant l'histoire de Drocourt.

Les demandes de subventions ne pourront pas excéder 80% du montant de la dépense.

Mme Bigotte intervient en indiquant que c'est un très beau projet, que les élus souhaitaient mettre en place pour lancer une appropriation de territoire, afin que nos concitoyens soient acteurs de ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De réaliser l'opération : résidence-mission à destination d'un artiste du domaine « illustration, street art » par la création d'une fresque urbaine le long de la palissade située route d'Arras,
- Pour un montant estimé à 22 500 €,
- De solliciter la participation de la DRAC à hauteur de 15 000 €,
- De solliciter également les participations auprès de Maisons & Cités, l'usine Polynt Composites, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et de tout autre partenaire susceptible de participer financièrement au projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

2 abstentions : M. Balan et M. Bricourt

Adoptée à la majorité

2022-026-Bilan des acquisitions et cessions foncières 2021

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération du Conseil municipal de Drocourt n°2015-044 du 1^{er} juin 2015 relative à l'intervention de l'établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais - Cité de la Parisienne Secteur Ouest,

Vu la délibération du Conseil municipal de Drocourt n°2015-061 du 25 août 2015 relative à l'EPF Nord-Pas-de-Calais convention opérationnelle Drocourt franges du parc des îles,

Vu la convention du 9 novembre 2015 liant la commune de Drocourt à l'Établissement Public Foncier du Pas-de-Calais,

Vu l'avenant n°1, à la convention opérationnelle signée le 9 novembre 2015, portant sur la modification du périmètre d'intervention, la prolongation de la durée de portage et sur les modalités de cession,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ;

Considérant le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune au cours de l'année 2021 en prenant en compte le stock foncier de l'Établissement Public Foncier du Pas-de-Calais établi le 16 mai 2022 ;

Sont présentées les acquisitions de l'EPF, pour le compte de la commune dans le cadre du projet de requalification du secteur, et les cessions de la ville.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par l'Etablissement Public Foncier du Pas-de-Calais dans le cadre de son partenariat avec la commune en 2021 ;

BILAN 2021	Montant des opérations		
	A fin 2020	2021	Total
OP2062 Bien 11354 de 234 m ² - 17 Rue Arthur Loucheux	54 351,75	16 263,23	70 614,98
OP2062 Bien 11611 de 1 133 m ² - 231 Route d'Arras	337 397,70	11 318,57	348 716,27
OP2062 Bien 11616 de 1 726 m ² - Rue Arthur Loucheux	0,00	2 227,19	2 227,19
OP2062 Bien 11705 de 138 m ² - 4 Rue Georges Capelle	120 650,80	2 340,28	122 991,08
OP2062 Bien 11949 de 667 m ² - 27 Rue Arthur Loucheux	260 389,64	4 578,31	264 967,95
OP2062 Bien 12395 - 29B Rue Arthur Loucheux	20 178,46	586,37	20 764,83
OP2062 Bien 12650 - 2 - 2 Bis et 4 rue Georges Capelle	4 922,60	1 100,86	6 023,46
Total	797 890,95	38 414,81	836 305,76

- De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune en 2021 ;

BILAN 2021	Opérations	Montant des opérations 2021
Cession	ZC 315 - Rue Sainte Barbe à M. Mme GRZEGORCZYK	350,00
Cession	ZC 316 - Rue Sainte Barbe à M. Mme MARTEAU	150,00
Cession	AD 334 - AD 335 Les Trente à DIE	39 000,00
Cession	Actions SAEMD à Maisons & Cités	34 650,00
Acquisition		0,00
	Total	39 500,00

Adoptée à l'unanimité

2022-027-Création du Comité Social Territorial

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

Vu le compte-rendu de la réunion de consultation des organisations syndicales en date du 16 mai 2022 ;

Le CST doit être créé au sein de la ville de Drocourt en remplacement du CT et CHSCT. Une consultation a été réalisée auprès de représentants des organisations syndicales.

Les élections professionnelles auront lieu le 08 décembre et la ville avait l'obligation de délibérer dans les 6 mois précédents leurs organisations.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local,

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 ;

Article 3 : De rétablir le paritarisme et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 ;

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes questions sur lesquelles cette instance émet un avis c'est-à-dire la voix délibérative du collège employeur ;

Article 5 : De ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSSCT).

Adoptée à l'unanimité

2022-028-Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Lorsque des agents sont absents pour des durées plus ou moins longues pour des raisons médicales, nous procédons à leur remplacement. Pour permettre leur recrutement, il nous faut prendre une délibération de principe.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Adoptée à l'unanimité

2022-029-Abrogation de la délibération n°2017-014 relative à l'octroi d'une gratification aux mères de famille à l'occasion de la fête des mères

Rapporteur : Madame BIGOTTE Kataline

Vu la délibération n°2017-014 du Conseil municipal de Drocourt en date du 27 mars 2017 relative à l'octroi d'une gratification aux mères de famille à l'occasion de la fête des mères,

Considérant que, sur la base de cette délibération, la ville de Drocourt mettait à l'honneur les mères de famille à l'occasion de la fête des mères en organisant une réception où elles recevaient un cadeau,

Considérant que, sur la base de cette même délibération, une gratification de 30 € était allouée, tous les deux ans, aux mères de famille ayant cinq enfants et plus, sur demande adressée en mairie et accompagnée d'une copie du livret de famille et d'un RIB à leur nom propre au plus tard une semaine avant la date officielle de la fête des mères,

Vu le compte-rendu de la réunion du bureau municipal en date du 20 mai 2020,

Considérant qu'il existe aujourd'hui différentes configurations familiales : famille « traditionnelle », famille recomposée, multi résidence, famille monoparentale, ...

Considérant qu'il convient de modifier la formule afin de s'adapter au contexte actuel,

Considérant qu'à compter de 2021, une manifestation « fête des parents » peut prévoir animations, spectacles, cadeaux, ...

C'est dans le cadre de la nouvelle politique sociale à destination de la population que la ville prend cette décision pour permettre la réalisation notamment de la fête des parents.

On colle aux évolutions de la société, car pendant bien longtemps on a oublié les papas, et souvent cela pouvait créer des mal êtres par rapport aux enfants qui auraient perdu un parent.

La population est invitée à cet évènement du 1^{er} juin à l'occasion duquel seront mises en valeur des mamans.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n°2017-014 relative à l'octroi d'une gratification aux mères de famille à l'occasion de la fête des mères.

Adoptée à l'unanimité

Clôture du conseil municipal 18h47

Intervention de M. le Maire : « Juste avant l'ouverture du conseil, nous avons appris le décès de M. René Colle, qui était très investi sur la commune de Drocourt au travers de son association « la festive de la Parisienne ».

M. Colle était également conseiller municipal entre mars 1983 et janvier 2008. M. le Maire et la majorité présentent leurs condoléances à la famille. »

Prochain conseil municipal en juin.

INFORMATIONS

NÉANT

QUESTIONS ÉCRITES

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Ces questions doivent être adressées au Maire par écrit (par voie postale ou dépôt en Mairie, ou à l'adresse mail : mairie@mairie-drocourt.fr). La réponse pourra être apportée en séance ou par courrier.

NÉANT